

Abidjan, le 14 DEC. 2016

L'ADMINISTRATEUR GENERAL

N° 569 / MPMEF/DGTCP/AMAT-CI/AG/ZL

/)/OTE AUX BENEFICIAIRES DE LA COUVERTURE MALADIE AMAT-CI

=====

Objet : Résiliation de la convention AMAT-CI / Polyclinique Internationale de l'Indénié

En raison des mécontentements engendrés chez les mutualistes par le refus de la Polyclinique Internationale de l'Indénié d'appliquer les tarifs mutualistes publiés par l'Association des Cliniques Privées de Côte d'Ivoire (ACP-CI) et le Syndicat National des Médecins du Privé de Côte d'Ivoire (SYNAMEP-CI), la dernière Assemblée Générale Ordinaire de l'AMAT-CI a donné mandat au Conseil d'Administration pour engager la procédure en vue de la résiliation de la convention liant les deux structures.

Aussi, je vous prie de bien vouloir noter que la convention liant l'AMAT-CI à la Polyclinique Internationale de l'Indénié, sera résiliée à compter du samedi 17 décembre 2016.

Je vous invite par conséquent à prendre toutes les dispositions pour désormais vous adresser aux autres structures sanitaires du réseau d'Abidjan dont la liste est jointe.



[Signature]
COULIBALY SEYDOU

A g i r e n s e m b l e p o u r l e b i e n - ê t r e d e c h a c u n